



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art. 3 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 23 février 2024

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2024, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2024

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

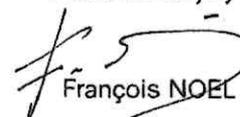
Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
1808707252 - MME BENALI AÏCHA	Admissible
2245182885 - MME CLAIN BÉATRICE	Admissible
2340278602 - MME FERSTLER MUNIER VALERIE	Admissible
2307903196 - MME FORMEY GERARD CHRISTINE	Admissible
1837793881 - MME GERARDIN PEGGY	Admissible
2345630279 - MME HECKEL THIEBAUT CHRISTINE	Admissible
2341311969 - MME PEDUZZI TAMERABET NATHALIE	Admissible
2341303587 - MME RICHIER FRANCOISE	Admissible
1939443526 - MME ROUGEAUX GRAFF NAHALIE GISÈLE CLOTILDE	Admissible
2343459791 - MME SCHWARTZ KUNZLI SCHWARTZ VALERIE	Admissible

Candidature(s) : 1 à 10 sur 10 (10 candidats sur la page)

A Nancy, le 23/02/2024

Président du jury


François NOEL

Page 1/1